

Objet : Arrêté municipal portant sur une marche de nuit dont le départ se fera au niveau du hangar situé parc Jean du Bellay

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU la demande présentée par Madame AUDINEAU Carine, secrétaire de la Commission Marche de Nuit relative à l'Association des Sapeurs-Pompiers volontaires du centre d'intervention d'Yvré-l'Évêque située au 32 rue Sainte-Marie 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE ;

CONSIDÉRANT – Que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la marche de nuit, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Le jeudi 31 octobre 2024 de 18 h 30 à 00 h 00 pour les besoins de la manifestation :

ARTICLE 1 – Les participants et organisateurs de la manifestation après un départ du hangar situé Parc Jean du Bellay sont autorisés à traverser les voies suivantes :

- Route du Séquoia,
- Chemin de Réveillon,
- Route de Réveillon (angle Vauchaton),
- Chemin des Filles Dieu,
- Route de la Garenne (angle du Chemin des Filles Dieu),
- Chemin de la Fabrique,
- Route de la Garenne.

ARTICLE 2 – L'association assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit de la manifestation.

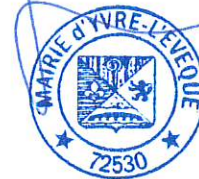
À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 36h avant le démarrage de la marche de nuit.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice générale des services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 09 octobre 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage